

# MUNICIPALITÉ DE RIPON



## PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2019

**Révisé le 4 novembre 2019**

**Résolution 2019-11-303**



## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRÉLIMINAIRES</b> .....	<b>5</b>
1.1	Avant-propos – Lettre du maire.....	5
1.2	Objectifs du plan.....	6
1.3	Vulnérabilité municipale.....	6
1.4	Distribution du plan.....	6
<b>2</b>	<b>PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN</b> .....	<b>7</b>
2.1	Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).....	7
2.2	Centre de coordination.....	7
2.3	Le conseil municipal.....	10
2.4	Résolutions municipales.....	10
2.5	Personnes responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.....	10
2.6	Ententes de services.....	11
2.7	Procédé d'alerte en cas d'urgence.....	11
2.8	Phases d'intervention.....	12
2.9	Distinction entre situation d'urgence ou sinistre.....	14
<b>3</b>	<b>ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE (OMSC)</b> .....	<b>15</b>
3.1	Organigramme de l'OMSC.....	15
3.2	Rôle du Conseil municipal.....	16
3.3	Rôle du Coordonnateur municipal.....	17
3.4	Rôle des Directeurs de services.....	18
<b>4</b>	<b>ADMINISTRATION</b> .....	<b>19</b>
4.1	Rôle de l'administration en situation de sinistre.....	19
<b>5</b>	<b>COMMUNICATIONS</b> .....	<b>20</b>
5.1	Rôle du service des communications en situation de sinistre.....	20
<b>6</b>	<b>POLICE</b> .....	<b>21</b>
6.1	Rôle du service de police en situation de sinistre.....	21
<b>7</b>	<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>22</b>
7.1	Rôle de la Sécurité incendie en situation de sinistre.....	22
<b>8</b>	<b>SERVICES AUX SINISTRÉS</b> .....	<b>23</b>
8.1	Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre.....	23
<b>9</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS</b> .....	<b>24</b>
9.1	Rôle des Services techniques en situation de sinistre.....	24
9.2	Rôle des Transports en situation de sinistre.....	25
<b>10</b>	<b>OPÉRATIONS D'ÉVACUATION</b> .....	<b>26</b>
10.1	Points de rassemblement.....	26
10.2	Itinéraires d'évacuation.....	26
<b>11</b>	<b>CONSIGNES GÉNÉRALES À DIFFUSER À LA POPULATION</b> .....	<b>26</b>
11.1..	En cas d'alerte.....	26
11.2.	En cas d'évacuation.....	26
<b>12</b>	<b>SOYEZ PRÊTS !</b> .....	<b>27</b>
12.1	La responsabilité de poser les premiers gestes.....	27
12.2	Être bien préparé.....	28
12.3	Être prêt à faire face à tout genre de sinistres.....	28
12.4	Service de secours adapté.....	29
12.5	Un rôle de soutien pour les enfants et les adolescents.....	29
12.6	Trousse d'urgence de base.....	30
12.7	Articles supplémentaires.....	30

12.8	Trousse de premiers soins.....	30
<b>13</b>	<b>CAS PARTICULIERS .....</b>	<b>31</b>
13.1	Bombes et explosifs.....	31
13.2	Déversement ou fuite de matières dangereuses .....	31
13.3	Protection de l'environnement .....	31
13.4	Feux de forêts.....	31
13.5	Déversement de produits toxiques .....	32
13.6	Inondation au sous-sol .....	33
13.7	Tornade .....	34
13.8	Foudre .....	35
13.9	Vents violents.....	35
13.10	Tremblements de terre .....	36
13.11	Panne électrique .....	37
13.12	Chaleur extrême.....	39
<b>14</b>	<b>PUBLICATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET SES ANNEXES .....</b>	<b>40</b>
	<b>ANNEXE 1 : RESSOURCES HUMAINES ET COORDONNÉES.....</b>	<b>41</b>
1.	Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) .....	42
2	Centre de coordination .....	43
3	Le conseil municipal .....	43
4	Télécommunications .....	43
5	Endroits vitaux pour les communications en urgences.....	44
6	Milieus en revitaillement .....	44
7	Intervenants de l'extérieur.....	45
8	Médias.....	45
9	Sécurité incendie.....	46
10	Sauvetage Recherche en forêt .....	47
11	Services aux sinistrés.....	48
12	Secouristes .....	48
13	Groupes sociaux et organismes .....	49
14	Entreprises .....	50
15	Transports .....	52
16	Hydro-Québec .....	52
	<b>ANNEXE 2 : RESSOURCES MATÉRIELLES .....</b>	<b>53</b>
1.	Ressources matérielles.....	54
2	Inventaires.....	55
3	MRC de Papineau .....	69
	<b>ANNEXE 3 : PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE.....</b>	<b>71</b>
	<b>ANNEXE 4 : JOURNAL DES OPÉRATIONS.....</b>	<b>73</b>
	<b>ANNEXE 5 : ENREGISTREMENT DES PARTICULIERS .....</b>	<b>75</b>
	<b>ANNEXE 6 : LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>77</b>
	<b>ANNEXE 7 : LEXIQUE.....</b>	<b>79</b>

# 1 PRÉLIMINAIRES

## 1.1 Avant-propos – Lettre du maire

Chers contribuables,

J'ai le plaisir de vous présenter le plan de sécurité civile de notre municipalité, lequel comprend globalement un portrait sommaire des risques présents sur le territoire ainsi les mesures prévues pour faire face aux sinistres. Il permet de répondre aux besoins ci-dessous :

- Respecter les dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.
- Favoriser la réflexion sur les risques de sinistre présents sur le territoire de notre municipalité en vue de tenir compte de ceux-ci dans le contexte de notre préparation aux sinistres.

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le conseil municipal se sont adjoint le personnel nécessaire pour faire une recherche concernant les aléas potentiels auxquels notre municipalité est exposée et déterminer nos principaux facteurs de vulnérabilité à ceux-ci.

- Mettre en place des mesures de préparation générale permettant de faire face à tout type de sinistre, tant ceux d'origine naturelle qu'anthropique, et ce, en tenant compte des ressources dont nous disposons et de celles auxquelles nous avons accès par le biais d'ententes avec des partenaires.
- Être en mesure de réagir promptement et efficacement lors de sinistres.

Par ailleurs, ce plan se veut un document évolutif. Au fur et à mesure du développement de notre démarche de planification de la sécurité civile, il est appelé à se bonifier, et ce, tant en matière de connaissance des risques présents sur notre territoire que dans les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

Par l'adoption de ce plan, la municipalité assure donc sa responsabilité de planifier la sécurité civile sur son territoire et de se préparer à répondre à un sinistre.

LE MAIRE,

---

Luc Desjardins

## 1.2 Objectifs du plan

Les objectifs du présent document sont de :

- Faciliter la communication du PLAN aux personnes concernées tels les employés et la population.
- Établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation.
- Et surtout, servir de document de référence lors de déclenchement de mesures d'urgence.

**N.B. :** Puisque chaque urgence revêt généralement un caractère unique, ce plan doit être perçu comme un outil et non pas une fin en soi; une approche sécuritaire et logique, basée entre autres sur l'expérience générale, doit être exercée.

## 1.3 Vulnérabilité municipale

**Risques naturels :**

- Verglas, feu de forêt, tornade, ouragan, tempête de neige, glissement de terrain et inondation.
- **Risques de société :** Tuerie, prise d'otage

**Risques technologiques et anthropiques :**

- Disparition en forêt, noyade, sauvetage, explosion diverse, incendie, panne électrique, déversement de produits dangereux, pénurie d'eau potable, panne de communication et écrasement d'avion.

## 1.4 Distribution du plan

Des copies complètes ont été distribuées comme suit :

- Maire
- Coordonnateur
- Coordonnateur-adjoint
- Administration
- Communication
- Sécurité-Incendie
- Services aux sinistrés
- Services techniques et Transports
- Service de santé
- MRC de Papineau
- Sûreté du Québec de la MRC de Papineau
- Direction de la Sécurité civile de l'Outaouais

## 2 PROGRAMME DE MAINTIEN DU PLAN

### 2.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
<b>Gauthier, Sébastien</b> <i>(ou directeur/trice général(e) en place)</i>	Coordonnateur
<b>Sabourin, Lorraine</b> <i>(ou directeur/trice général(e) adjoint(e) en place)</i>	Coordonnatrice adjointe
<b>St-Amour, Jade</b> <i>(ou commis généraliste en place)</i>	Administration
<b>Guévremont, Nicole</b> <i>(ou adjointe administrative en place)</i>	Communication
<b>Bédard, Bruno</b> <i>(ou directeur du service de sécurité incendie en place)</i>	Sécurité incendie
<b>Lavergne, Pierre-Paul</b> <i>(ou inspecteur en bâtiment et en environnement en place)</i>	Services aux sinistrés
<b>Gauvreau, Sylvain</b> <i>(ou directeur des travaux publics en place)</i>	Services techniques et transports
<b>Gauvreau, Sylvain</b> <i>(ou directeur des travaux publics en place)</i>	Aqueduc
<b>Hachey, Sylvie</b> <i>(ou coordonnateur/trice aux sports et loisirs en place)</i>	Services de santé

### 2.2 Centre de coordination et d'hébergement

En cas de situation d'urgence, l'Organisation de sécurité civile municipale se rassemblera à l'endroit suivant :

#### 1<sup>er</sup> choix

**Centre communautaire**  
31, rue Coursol  
Ripon (Québec) J0V 1V0  
Tél. : 819-983-2000  
Fax : 819-983-1327

#### 2<sup>e</sup> choix

**École Saint-Cœur-de-Marie**  
27, rue Major  
Ripon (Québec) J0V 1V0  
Tél. : 819-983-7326  
Fax : 819-983-2863

**2.2 (suite) Centre de coordination et d'hébergement**

<b>Centre de coordination et d'hébergement principal (1<sup>er</sup> choix)</b>	
Usage habituel :	Centre communautaire
Adresse :	31 rue Coursol, Ripon, J0V 1V0
Téléphone :	819-983-2000
Télécopieur :	819-983-1327
Responsable de l'ouverture du local :	Sebastien Gauthier ( <i>ou dg en place</i> )
Fonction :	Directeur général et secrétaire-trésorier
Téléphone :	819-983-3212
Adresse courriel :	dg.ripon@mrcpapineau.com
Nombre de lignes téléphoniques :	10
Nombre de lignes téléphoniques en urgence :	10
Accès Internet :	Oui
Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution :	Oui, radio amateur (VE-2)
Équipements disponibles (ordinateurs, imprimante, photocopieuse, cartes, etc.) :	15 ordinateurs 7 imprimantes 1 photocopieur Plusieurs cartes géographiques
Bâtiment doté d'une génératrice :	Non
Branchement extérieur pour une génératrice :	Oui
Stationnement (nombre d'espaces) :	Environ 80
Services disponibles :	Cuisine Cafétéria Téléphones Salle de premiers soins Garderie Salles diverses Etc.



## 2.2 (suite) Centre de coordination et d'hébergement

Centre de coordination et d'hébergement principal (2 <sup>e</sup> choix)	
Usage habituel :	École primaire Saint-Cœur-de-Marie
Adresse :	27 rue Major, Ripon, J0V 1V0
Téléphone :	819-427-1014
Télécopieur :	819-983-2863
Responsable de l'ouverture du local :	Sebastien Gauthier (ou dg en place)
Fonction :	Directeur général et secrétaire-trésorier
Téléphone :	819-983-3212
Adresse courriel :	<a href="mailto:dg.ripon@mrcpapineau.com">dg.ripon@mrcpapineau.com</a>
Nombre de lignes téléphoniques :	3
Nombre de lignes téléphoniques en urgence :	1
Accès Internet :	Oui
Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution :	Oui, radio amateur (VE-2)
Équipements disponibles (ordinateurs, imprimante, photocopieuse, cartes, etc.) :	± 20 ordinateurs 1 imprimante 1 photocopieur
Bâtiment doté d'une génératrice :	Non
Branchement extérieur pour une génératrice :	Non
Stationnement (nombre d'espaces) :	Environ 80
Services disponibles :	Cuisine Cafétéria Téléphones Salle de premiers soins Garderie Salles diverses Etc.

### 2.3 Le Conseil municipal

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Siège</u>
DESJARDINS, Luc	Maire	
BROSSEAU, Gilbert	Conseiller	1
MARTEL, Gilles	Conseiller	2
ROY, Jean-Maurice	Conseiller	3
LONGPRÉ, Michel	Conseiller	4
HUBERDEAU, Benoit	Conseiller	5
POULIN, Sylvie	Conseillère	6

### 2.4 Résolutions municipales

<u>Objet</u>	<u>Date</u>
<b><u>Résolution numéro 2019-11-313</u></b> Entente entre les Municipalités de Ripon et de Montpellier prévoyant l'alternative de centres de coordination et d'hébergement hors territoire, en cas d'urgence	04-11-2019
<b><u>Résolution numéro 2019-09-250</u></b> Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services	03-09-2019
<b><u>Résolution numéro 2017-10-263</u></b> Entente relative à la protection contre l'incendie – Municipalités de Ripon et Montpellier	02-10-2017
<b><u>Résolution numéro 2009-09-439</u></b> Entente relative à la fourniture de service de désincarcération lors d'accidents par la Municipalité de Saint-André-Avellin	08-09-2009
<b><u>Résolution numéro 2005-05-234</u></b> Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services à la Municipalité de Mulgrave-et-Derry	09-05-2005
<b><u>Résolution 2002-02-048</u></b> Signature d'une entente avec la Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées	04-02-2002

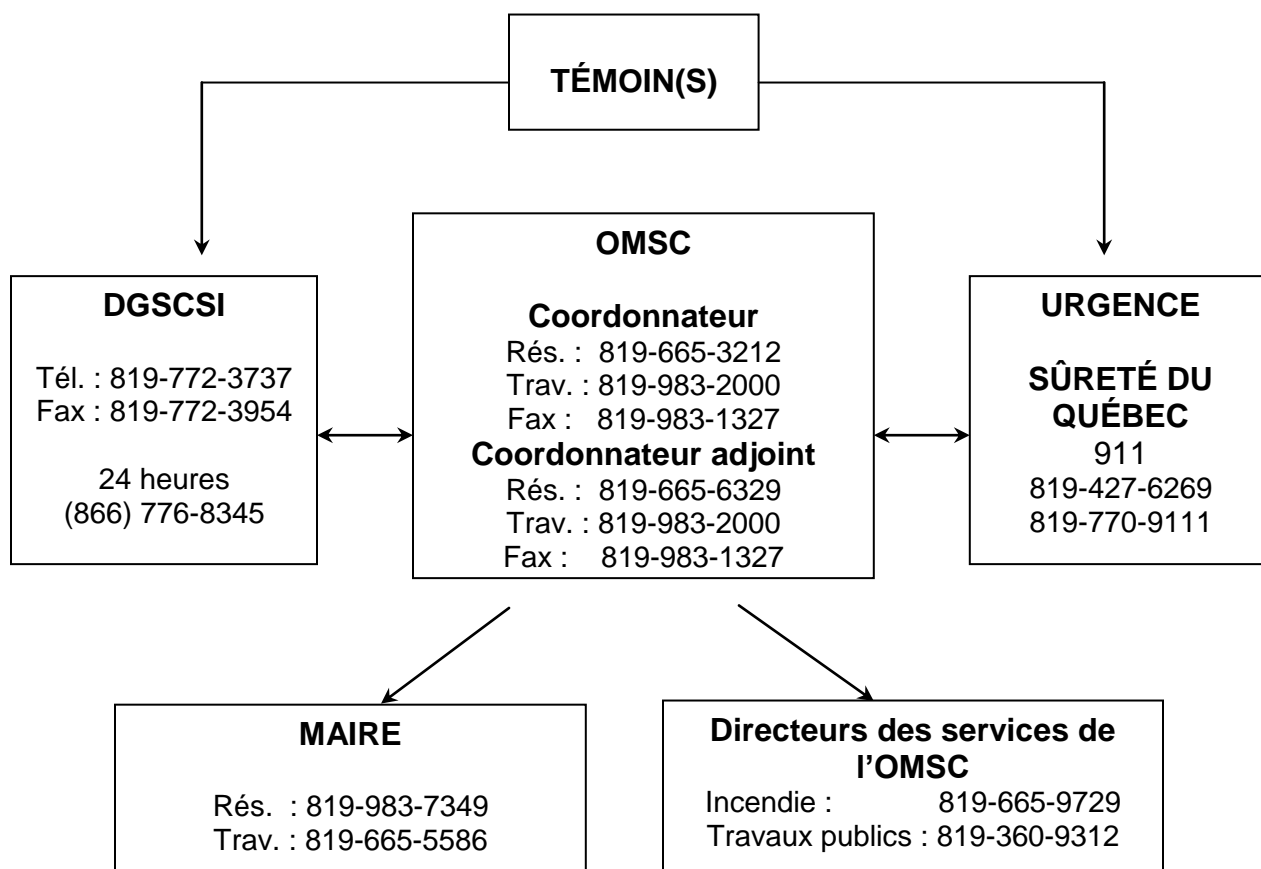
### 2.5 Personnes responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile

Gauthier, Sébastien <i>(ou dg en place)</i> Directeur général et secrétaire-trésorier 819-665-3212 dg.ripon@mrcpapineau.com	Desjardins, Luc <i>(ou maire en place)</i> Maire 819-665-5586 maire@mrcpapineau.com
--	--

## 2.6 Ententes de services

<u>Objet</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées (Protocole d'entente)	3 avril 2002 - Renouvellement automatique le 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année, à moins d'un préavis de 3 mois d'une partie à l'autre
Société canadienne de la Croix-Rouge (Entente de services aux sinistrés)	2 juillet 2019 (résolution 2019-07-192) Pour une période de 3 années : 2019-2020 2020-2021 2021-2022 Renouvelable aux 3 ans

## 2.7 Procédé d'alerte en cas d'urgence



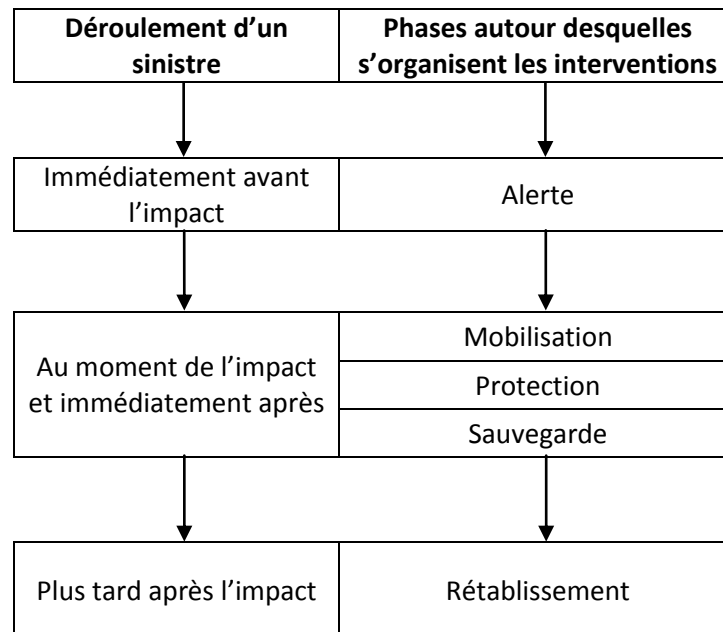
## 2.8 Phases d'intervention

Lors d'un sinistre, les interventions s'organisent en fonction des étapes du déroulement du sinistre soit immédiatement avant l'impact, au moment de l'impact, immédiatement après l'impact et ultérieurement.

Les principales phases autour desquelles s'organisent ces interventions sont l'alerte, la mobilisation, la protection, la sauvegarde et le rétablissement.

Pour les sinistres imprévisibles, il n'y a pas d'alerte, on passe immédiatement à la mobilisation, la protection et la sauvegarde.

La figure ici-bas illustre les liens entre les étapes du déroulement d'un sinistre et les phases d'intervention.



Voici comment se définit chacune des phases d'intervention :

L'**ALERTE** est la phase pendant laquelle le procédé d'alerte est déclenché.

La **MOBILISATION** est la phase durant laquelle le procédé de mobilisation est déclenché.

Le **PROTECTION** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer la sécurité des personnes.

La **SAUVEGARDE** consiste à mettre en place les mesures visant à préserver les biens.

Les **INTERVENANTS** doivent toujours avoir une vision globale de ce qui se passe afin de pouvoir évaluer les conséquences d'une décision ou d'une action sur l'ensemble de la situation. Il est essentiel qu'ils anticipent les événements et qu'ils agissent avec discernement plutôt que de se laisser mener par eux. La mise sur pied de centres de décision permet d'atteindre ces objectifs.

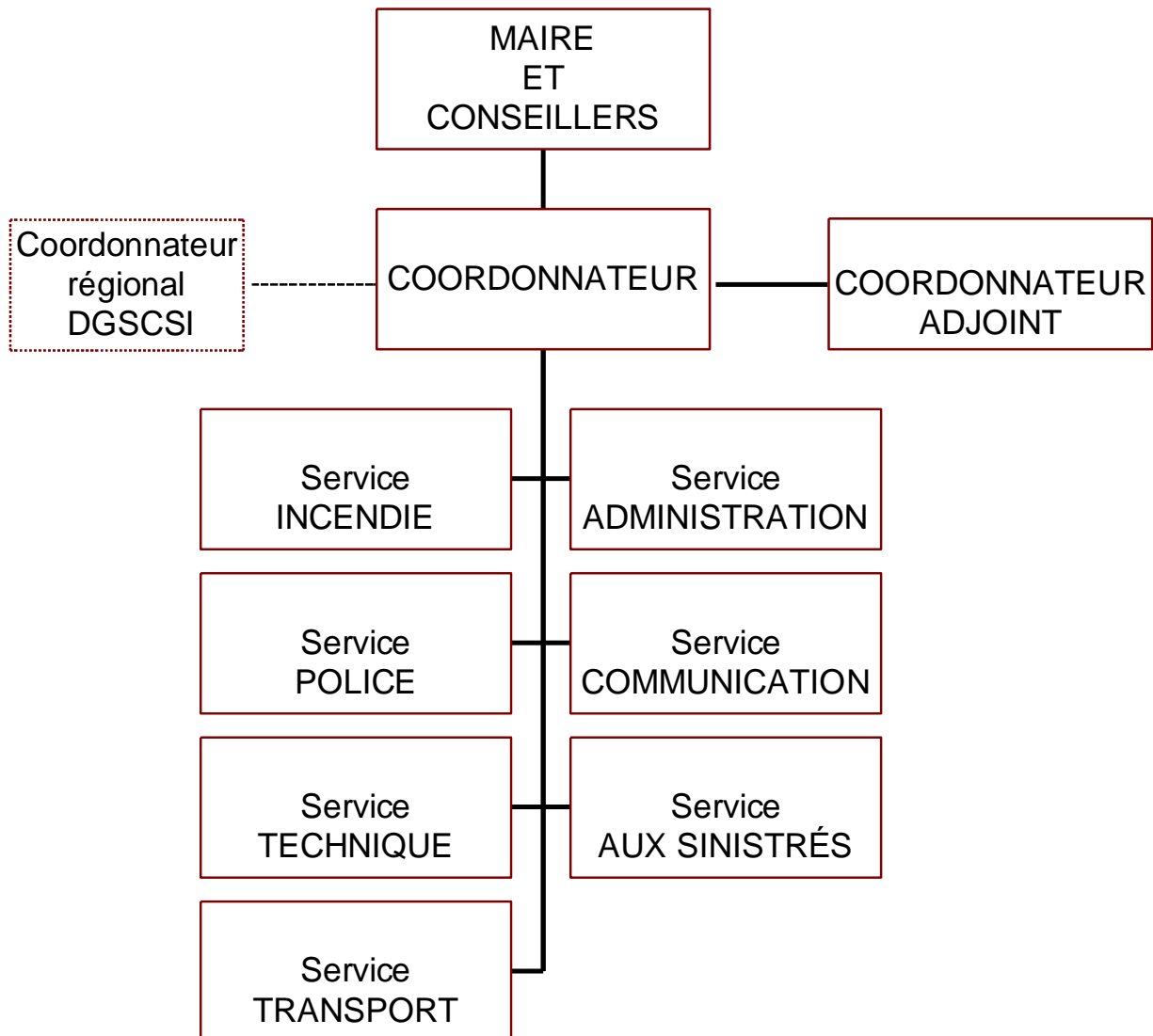
Le **RÉTABLISSEMENT** consiste à mettre en place les mesures visant à assurer graduellement le retour à la vie normale.

## 2.9 Distinction entre situation d'urgence ou sinistre

PARAMÈTRE	SITUATION D'URGENCE	SINISTRE
<b>ÉVÉNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque est minime;</li> <li>La durée de l'événement est limitée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le danger est grave;</li> <li>Une aggravation importante de la situation est anticipée</li> </ul>
<b>INTERVENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les interventions nécessaires sont routinières;</li> <li>Le nombre d'intervenants est limité;</li> <li>Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service sont suffisantes pour affronter l'événement;</li> <li>La maîtrise de l'événement et le retour à la normale peuvent s'effectuer rapidement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'événement requiert l'application de diverses mesures que l'organisme n'a pas l'habitude de gérer;</li> <li>Les ressources sur place ne suffisent pas;</li> <li>Plusieurs intervenants, ayant des expertises différentes, doivent être mis à contribution;</li> <li>Les ressources de l'organisme ou celles qui sont prévues par des ententes de service ne sont pas suffisantes;</li> <li>L'événement est très difficile à maîtriser.</li> </ul>
<b>EXPERTISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cause de l'événement est bien connue;</li> <li>Les connaissances des personnes-ressources de l'organisme s'avèrent suffisantes;</li> <li>Les experts sont connus et leur opinion peut être obtenue rapidement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données sont difficiles à recueillir ou à interpréter;</li> <li>Des incertitudes scientifiques ou techniques importantes existent.</li> </ul>
<b>CONSÉQUENCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les sinistrés sont peu nombreux et les dommages matériels sont peu importants;</li> <li>Les relations avec la population et les médias peuvent s'établir facilement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les sinistrés sont nombreux et les dommages matériels importants;</li> <li>La plupart des décisions doivent être prises par les autorités;</li> <li>Les répercussions médiatiques ou politiques sont très importantes;</li> <li>L'effet sur la santé et la sécurité des personnes est méconnu ou inconnu.</li> </ul>

### 3 ORGANISATION MUNICIPALE EN SITUATION DE SINISTRE (OMSC)

#### 3.1 Organigramme de l'OMSC



### 3.2 Rôle du Conseil municipal

**Avant un sinistre**

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (Comité de sécurité civile, etc.);
- Nommer un coordonnateur, un directeur des opérations et leurs substituts;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- Signer les protocoles d'entente : fourniture de services, délégation de compétence et régie intermunicipale;
- Informer la population;
- S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

**Pendant un sinistre**

- Demander la mise en place du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Informer la Direction régionale de la sécurité civile et au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal;
- Autoriser des dépenses;
- Décréter l'évacuation d'un secteur donné;
- Informer la population et les journalistes;
- Soutenir le coordonnateur municipal;
- Représenter les citoyens;
- Aider les autres municipalités.

**Après un sinistre**

- Demander que la municipalité, ou des personnes physiques ou morales sur son territoire, soient admissibles à un programme d'aide financière;
- Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- Suivre le retour à la normale;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.



### 3.3 Rôle du Coordonnateur municipal

**Avant un sinistre**

- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales;
- Coordonner la planification de la sécurité civile;
- S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- Structurer ses ressources en fonction des champs d'intervention;
- Susciter la concertation entre les personnes ressources des divers champs d'intervention;
- S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

**Pendant un sinistre**

- Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Ouvrir le centre de coordination;
- Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile en cas de sinistre;
- Animer les « briefings »;
- Coordonner les intervenants municipaux;
- Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- Émettre certaines directives concernant les opérations;
- Valider l'information véhiculée;
- Recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;

**Après un sinistre**

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyses des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre;
- Évaluer la planification des interventions en cas de sinistre.

### 3.4 Rôle des Directeurs de services

**Avant un sinistre**

- Définir les responsabilités de son champ d'intervention;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- Organiser les ressources, afin qu'en cas de sinistre, l'intervention soit adéquate;
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- Entretenir les relations avec les bénévoles;
- Établir les besoins, le recrutement, l'information, l'intégration, etc.

**Pendant un sinistre**

- Coordonner les ressources de son champ d'intervention;
- Soutenir le directeur des opérations;
- Informer le coordonnateur du déroulement des opérations;
- Assurer les liens entre ces ressources : le coordonnateur et le directeur des opérations;
- Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

**Après un sinistre**

- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal;
- Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de son champ d'intervention.

## 4 ADMINISTRATION

### 4.1 Rôle de l'administration en situation de sinistre

#### ***Avant un sinistre***

- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;
- Tenir à jour le bottin des ressources;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

#### ***Pendant un sinistre***

- Gérer le centre de coordination;
- Coordonner les ressources humaines, matérielles et financières;
- Conseiller le coordonnateur au niveau légal;
- Soutenir le coordonnateur lors des réunions;
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- Tenir à jour le journal des opérations.

#### ***Après un sinistre***

- Colliger des informations ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière;
- Faire un rapport des faits saillants;
- Soutenir les sinistrés dans leur demande d'aide financière;
- Évaluer les dommages aux biens publics et privés;
- Soutenir le coordonnateur lors des réunions d'évaluation;
- Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.

## 5 COMMUNICATIONS

### 5.1 Rôle du service des communications en situation de sinistre

<b>Avant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile;</li><li>➤ Informer les médias sur les modalités prévues dans le plan de sécurité civile en cas de sinistre pour maintenir des relations avec eux;</li><li>➤ Informer la population du contenu de la planification des interventions en cas de sinistre;</li><li>➤ Informer la population des mesures préventives ou d'atténuation des risques à prendre.</li></ul>

<b>Pendant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Publier les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;</li><li>➤ Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;</li><li>➤ Conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication;</li><li>➤ Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin;</li><li>➤ S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation;</li><li>➤ Mettre sur pied le centre de presse et le centre d'information au public; informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et organiser des séances publiques d'information.</li></ul>

<b>Après un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;</li><li>➤ S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;</li><li>➤ Tenir à jour le bottin des ressources;</li><li>➤ Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.</li></ul>

## 6 POLICE

### 6.1 Rôle du service de police en situation de sinistre

<b>Avant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation;</li><li>➤ Collaborer à l'identification des dangers qui menacent la population.</li></ul>



<b>Pendant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Vérifier l'authenticité de l'alerte;</li><li>➤ Informer le coordonnateur municipal de la nature et de la gravité du sinistre;</li><li>➤ Assurer la sécurité du périmètre du lieu et y contrôler l'accès;</li><li>➤ Diriger la circulation sur le lieu;</li><li>➤ Demander les services ambulanciers et au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;</li><li>➤ Prévenir le pillage et le vandalisme;</li><li>➤ Coordonner l'évacuation;</li><li>➤ Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;</li><li>➤ Faire transporter les morts et prévenir le coroner;</li><li>➤ Assurer les liens avec les autres corps de police.</li></ul>



<b>Après un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès;</li><li>➤ Prévenir le pillage et le vandalisme.</li></ul>

## 7 SÉCURITÉ INCENDIE

### 7.1 Rôle de la Sécurité incendie en situation de sinistre

<b>Avant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Collaborer à l'identification des dangers qui menacent la population;</li><li>➤ Collaborer à la mise en place des mesures de prévention ou d'atténuation des risques;</li><li>➤ Étudier les types de sauvetage requis dans son secteur</li></ul>



<b>Pendant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tenir à jour le journal des opérations;</li><li>➤ Participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;</li><li>➤ Prévenir, contenir et éteindre les incendies;</li><li>➤ Aider à secourir les sinistrés : décarcération, sauvetage en forêt, premiers soins, etc.;</li><li>➤ Assurer la décontamination des lieux ou des sinistrés;</li><li>➤ Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.</li></ul>



<b>Après un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nettoyer le lieu du sinistre;</li><li>➤ Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.</li></ul>

## 8 SERVICES AUX SINISTRÉS

### 8.1 Rôle des Services aux sinistrés en situation de sinistre

<b>Avant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Collaborer à la planification de plans d'évacuation;</li><li>➤ Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de services.</li></ul>

<b>Pendant un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles;</li><li>➤ Mettre sur pied les services d'hébergement, d'alimentation et d'habillement;</li><li>➤ Fournir aux sinistrés un support logistique ou financier;</li><li>➤ S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des sinistrés ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information.</li></ul>

<b>Après un sinistre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile;</li><li>➤ Collaborer à l'évaluation de la planification des interventions en cas de sinistre.</li></ul>

## 9 SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS

### 9.1 Rôle des Services techniques en situation de sinistre

#### **Avant un sinistre**

- S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires;
- Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou d'atténuation des risques;
- Entretenir les équipements;
- Identifier les experts à solliciter et négocier des ententes de services;
- Tenir à jour des données techniques sur les risques identifiés.

#### **Pendant un sinistre**

- Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets du sinistre;
- Réparer les dommages causés aux services publics;
- Couper les services publics.

#### **Après un sinistre**

- Inspecter les édifices et recommander, s'ils sont sécuritaires, leur accessibilité;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage;
- Évaluer les dommages;
- Rétablir les services publics.



## 9.2 Rôle des Transports en situation de sinistre

**Avant un sinistre**

- Collaborer à l'élaboration des plans d'évacuation;
- Inventorier les moyens de transport et les circuits de transport;
- Préparer la signalisation nécessaire;
- Préparer des ententes de services.

**Pendant un sinistre**

- Fournir les moyens de transport;
- Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

**Après un sinistre**

- Réparer les voies de transport.

## 10 OPÉRATIONS D'ÉVACUATION

### 10.1 Points de rassemblement

- 31 rue Coursol, Ripon, QC, J0V 1V0
- 27 rue Major, Ripon, QC, J0V 1V0

### 10.2 Itinéraires d'évacuation

- Par la route 317-S pour une évacuation vers le sud-ouest;
- Par la route 315-N pour une évacuation vers le nord-ouest;
- Par les routes 317-N et 321-N pour une évacuation vers le nord-est;
- Par les routes Chemin St-André et 321-S pour une évacuation vers le sud-est.

## 11 CONSIGNES GÉNÉRALES À DIFFUSER À LA POPULATION

### 11.1 En cas d'alerte :

- Quand une situation d'urgence se déclare, appeler le 9-1-1 si une vie est menacée.
- Communiquer avec la municipalité et l'informer de la situation (même s'il n'y a pas de vie en danger, mais que la situation est inquiétante).
- Suivre l'évolution de la situation à la radio pour connaître les actions importantes à accomplir.
- Si on connaît les bases du secourisme, intervenir lors de situations d'urgence sur les lieux en attendant les secours.
- Évacuer son domicile si jugé essentiel ou si les autorités le demandent. Ne pas oublier la trousse d'urgence.
- Si, au contraire, les autorités demandent de rester à la maison, respecter la consigne.
- Penser à ceux qui tenteront d'appeler. Si possible, laisser une note indiquant où l'on se trouve.

### 11.2 En cas d'évacuation

#### CHOSSES À FAIRE :

- Fermer à clef les portes et fenêtres.

- Couper l'eau.
- Fermer l'électricité.
- Débrancher les appareils électriques et ménagers (cafetières, radio, téléviseur, laveuse, sècheuse, etc.).
- Apporter les animaux domestiques.
- Mettre les animaux de ferme en sécurité et assurer de laisser suffisamment de nourriture.
- Apporter les principaux objets personnels (selon le temps disponible) :
  - Vêtements pour quelques jours
  - Articles d'hygiène personnelle
  - Médicaments et prescription
  - Lait et couches pour bébé
  - Porte-monnaie et cartes (assurance-maladie, cartes de crédit, permis de conduire)
  - Documents importants et principaux numéros de téléphone (contrat d'assurance)
  - Jeux pour enfants
  - Couvertures et oreillers
  - Nourriture pour animaux
  - etc.
- Suivre les directives émises par les autorités.
- S'inscrire aux endroits indiqués par les représentants municipaux.
- Faire connaître l'endroit où l'on peut vous rejoindre.
- S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information.
- Rester à l'écoute des médias.

**CHOSSES À NE PAS FAIRE :**

- Ne pas perdre de temps à téléphoner.
- Ne pas faire de valises sauf si le temps le permet.
- Ne pas retourner à votre domicile sans autorisation formelle.
- Ne pas assumer que vous serez de retour dans quelques heures.

## 12 SOYEZ PRÊTS!

### 12.1 La responsabilité de poser les premiers gestes :

En cas de situation d'urgence ou de sinistre, il appartient au citoyen de poser les premiers gestes afin d'assurer sa propre sécurité et de sauver ses biens. Celui-ci peut également jouer un rôle important dans son milieu immédiat et sur les lieux de son travail en prenant les moyens adéquats pour se tirer d'affaire et, au besoin, porter secours à d'autres personnes en attendant du renfort.

Plusieurs moyens peuvent aider à se préparer à faire face à une crise : préparation de trousse d'urgence et de survie, stockage et entretien de denrées alimentaires et rédaction d'un plan d'évacuation.

On doit connaître :

- Les actions à accomplir lors d'un sinistre majeur;
- Les risques de sinistre dans votre secteur pour assurer vos biens en conséquence;
- Votre voisinage pour pouvoir informer les secouristes si un voisin âgé ou handicapé a besoin d'aide.

## **12.2 Être bien préparé :**

Réviser fréquemment les cinq étapes suivantes :

- 12.2.1. Avoir un plan d'évacuation pour quitter de façon sécuritaire son lieu de travail ou sa résidence. Repérer les sorties de secours;
- 12.2.2. Avoir un plan pour joindre ses proches ou être joint par ceux-ci. Ne pas oublier que les communications par cellulaire sont souvent difficiles lors d'un sinistre;
- 12.2.3. Déterminer un lieu de rencontre avec les membres de sa famille à distance de son domicile en cas d'évacuation chez un parent ou un ami;
- 12.2.4. Avoir une trousse d'urgence. En cas d'évacuation ou de confinement dans sa résidence, le fait d'avoir certaines provisions essentielles à portée de la main rendra la vie plus confortable;
- 12.2.5. Apprendre quelques techniques de secourisme de base et de réanimation cardiorespiratoire (RCR). En attendant les secours elles peuvent sauver des vies.

## **12.3 Être prêt à faire face à tout genre de sinistres :**

La préparation d'un plan d'urgence ne demande qu'environ 20 minutes. Avant de commencer, examiner les aspects suivants :

- Les sorties sûres de la maison et du quartier;
- Des lieux de rassemblement pour les membres de la famille, les colocataires et soi-même;

- Les personnes désignées, chargées d'aller chercher les enfants s'il est impossible de le faire soi-même;
- Des personnes-ressources, proches et à l'extérieur de la ville;
- Les renseignements sur la santé des membres de la famille;
- Un endroit pour confier l'animal de compagnie;
- Les risques de la région;
- L'emplacement de l'extincteur, de l'entrée d'eau, de la boîte de fusibles ou de disjoncteurs, de la valve à gaz et du siphon de sol.

#### **12.4 Service de secours adapté**

La municipalité invite toute personne ayant une déficience visuelle ou auditive ou éprouvant de la difficulté à se déplacer en raison d'une déficience motrice à s'inscrire au recensement des personnes à mobilité réduite en remplissant le formulaire à cet effet.

#### **12.5 Un rôle de soutien pour les enfants et les adolescents**

Les enfants et les adolescents ne sont pas à l'abri des inquiétudes et du stress lorsque survient un événement malheureux tel un sinistre. Ils réagissent à ce stress chacun à leur façon et leurs réactions sont normalement de courte durée.

Il est important pour les parents de :

- Les réconforter et les rassurer;
- Les garder avec nous;
- Leur expliquer ce qui est arrivé et de les rassurer sur les sentiments qu'ils peuvent éprouver;
- Les encourager à parler de ce qui vient d'arriver et de répondre simplement à leurs questions;
- Les laisser aider, si possible;
- Éviter de leur faire regarder les images du sinistre à la télévision.

**Il n'existe pas de secret pour aider les enfants à surmonter ce stress.**

**L'important c'est de : LEUR SERVIR DE MODÈLE et DEMEURER À L'ÉCOUTE**

## 12.6 Trousse d'urgence de base :

Une trousse d'urgence devrait permettre d'être autonome pendant 3 jours au moins. Elle devrait contenir les éléments suivant :

- Deux litres d'eau par personne/jour;
- Des aliments non périssables tel de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés (ne pas oublier de remplacer les aliments une fois l'an;
- Un ouvre-boîte manuel;
- Une lampe de poche et des piles;
- Une radio à piles ou à manivelle;
- Une trousse de premiers soins;
- Des articles pour les besoins particuliers (médicaments, lait maternisé ou matériel pour les personnes handicapées);
- Des clés additionnelles pour la voiture et la maison;
- De l'argent comptant (petites coupures);
- Un plan d'urgence (mettre une copie dans la trousse.

## 12.7 Articles supplémentaires

Afin d'être équipé pour les pires situations d'urgences, il est également recommandé de mettre de côté les articles d'urgence suivants :

- Vêtements et chaussures de rechange;
- Sacs de couchage ou couverture chaude;
- Sifflet pour attirer l'attention au besoin;
- Sacs à déchets;
- Papier hygiénique et autres produits de soins personnels;
- Gants de protection;
- Outils de base (marteau, pinces, clé, tournevis, attaches, gants de travail);
- Petit réchaud et combustible;
- Deux litres d'eau de plus par jour et par personne;
- Copies des documents personnels (passeport, acte de naissance, etc.);
- Bougies et allumettes ou briquet.

## 12.8 Trousse de premiers soins :

Il est essentiel d'avoir une trousse de premiers secours personnelle ou familiale prête et à la portée de la main. Elle devrait contenir ceci :

- Un analgésique;
- Un antiseptique et du savon;
- Des compresses de gaze stériles enveloppées individuellement;
- Des rouleaux de bandage de gaze stérile;
- Des pansements adhésifs de différents formats;
- Des pansements compressifs;

- Un bandage élastique en rouleau;
- Du ruban adhésif;
- Des gants de latex;
- Des épingles de sûreté;
- Une paire de ciseaux;
- Une pince à épiler pointue;
- Un manuel de premiers soins;
- Un bloc note et un crayon;
- Un thermomètre buccal ou rectal.

## 13 CAS PARTICULIERS

### 13.1 Bombes et explosifs :

Dès que la municipalité est aux prises avec un problème d'attentat ou de sabotage à la bombe, elle doit faire appel à la Sûreté du Québec.

SÛRETÉ DU QUÉBEC  
Poste de Papineauville  
819-427-6269

### 13.2 Déversement ou fuite de matières dangereuses :

Pour toute urgence :  
Ottawa CANUTEC (24 heures) : 1-888-226-8832  
613-996-6666 \*666

Pour renseignements seulement :  
Ottawa: 613-992-4624

### 13.3 Protection de l'environnement :

Lorsqu'une municipalité est aux prises avec un accident concernant des matières dangereuses ou produits pétroliers et qu'il y a fuite.

Urgence Environnement  
Centrale d'alerte  
1-866-694-5454

### 13.4 Feux de forêts :

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU)  
1-800-463-3389

Siège de l'Outaouais (Maniwaki)  
819-449-4271 – 800-463-3389

### 13.5 Déversement de produits toxiques :

Un accident mettant en cause des matières dangereuses peut se produire soit à l'intérieur d'un édifice établi dans le secteur industriel, soit sur le site d'une collision routière dans laquelle est impliqué un camion transportant des produits chimiques ou du gaz.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'une fuite ou d'un risque de fuite de produits toxiques, ce qui représenterait un danger important et imminent pour la population et l'environnement. Les intervenants d'urgence sont formés pour reconnaître les risques et donner des directives appropriées au public.

#### 13.5.1 Si on est à l'extérieur à proximité du lieu de l'accident :

- Suivre les consignes de sécurité des autorités;
- Quitter l'aire de contamination, à pied si nécessaire, pour se mettre à l'abri;
- Ne pas démarrer de véhicule et ne pas allumer de cigarette;
- Prévenir les services d'urgence (9-1-1);
- Ne pas utiliser d'appareil électrique, au gaz ou à l'huile.

#### 13.5.2 Si on est à la maison, les autorités pourraient aussi nous demander d'y rester. Dans ce cas :

- Fermer les portes et les fenêtres;
- Fermer tous les systèmes avec prise d'air extérieur;
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement;
- Calfeutrer les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié;
- Fermer l'entrée d'eau à la maison;
- Fermer les lumières et autres appareils électriques;
- Écouter les informations diffusées sur les ondes avec un appareil de radio à pile.

#### 13.5.3 Si on est à la maison et que l'on reçoit un avis d'évacuation:

- Fermer les portes et les fenêtres;
- Fermer tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.);



- Fermer la conduite d'entrée d'eau à la maison;
- Fermer le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver);
- Fermer les lumières et autres appareils électriques;
- Quitter le logement le plus rapidement possible avec la trousse d'urgence.

### **13.6 Inondation au sous-sol :**

Pour résoudre les problèmes d'inondation au sous-sol, il vaut mieux travailler de haut en bas, depuis les gouttières jusqu'au terrain et aux drains de fondation, puis au réseau de plomberie.

#### **13.6.1 Gouttières et descentes pluviales**

L'eau dans les gouttières se déverse dans les descentes pluviales. Si les descentes dirigent l'eau à proximité des fondations, l'eau descend directement aux drains de fondations, ce qui peut facilement les surcharger.

- S'assurer que les descentes pluviales se prolongent d'au moins 1.8m (6pi) du mur de fondation. De plus, il faut faire en sorte que l'eau ne se dirige pas vers les murs de fondation des voisins. Elle doit s'éloigner de la maison en direction de la route ou de la cour arrière;
- Si les descentes pluviales sont raccordées au réseau d'égout de la maison ou aux drains de fondation, il faut les débrancher;
- Enlever les débris des gouttières régulièrement.

#### **13.6.2 Dispositifs de protection contre les inondations**

Poser un ou plusieurs dispositifs de protection contre les inondations, comme les pompes de puisard ou les clapets antirefoulement. Chaque installation est unique et certains dispositifs peuvent nécessiter l'obtention d'un permis de plomberie. Vérifier auprès de la municipalité ou d'un plombier compétent avant de procéder.

#### **13.6.3 Nivellement du terrain**

- Si le terrain autour de la maison comporte une pente inversée, remblayer et niveler le terrain de manière à aménager une pente qui éloigne l'eau de la maison dans le premier 1.8m (6pi) de terrain;
- Aménager le sol en monticule au pourtour de la maison afin d'éloigner l'eau des murs de fondation. De plus, examiner les trottoirs, les patios, les terrasses et les voies d'accès pour automobiles. Avec le temps, ils peuvent se tasser et rediriger l'eau vers les fondations;

- Prolonger les descentes pluviales de manière à ce que l'eau s'éloigne de la maison et ne s'accumule pas près des murs et fenêtres de sous-sol.

#### **13.6.4 Puisard**

- Installer un puisard qui recueillera l'eau des drains de fondation au pourtour du sous-sol;
- Nettoyer le puisard tous les ans à l'arrivée de l'hiver.

#### **13.6.5 Clapet antirefoulement**

Poser un clapet antirefoulement (dispositif qui empêche les eaux d'égout d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol). Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

#### **13.6.6 Entretien des appareils de plomberie**

Demander à un plombier compétent de vérifier périodiquement tous les dispositifs de protection contre les inondations et les appareils de plomberie afin de confirmer leur état de fonctionnement.

### **13.7 Tornade**

#### S'y préparer :

- Attacher solidement tout ce qui pourrait être emporté, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur (BBQ, meubles de jardin, etc.);
- Avoir à portée de main une radio à piles et une trousse d'urgence.

#### Pendant :

##### À l'intérieur :

- S'abriter au sous-sol, dans un placard aménagé sous un escalier ou sous un meuble solide, loin des murs extérieurs et des fenêtres, ou encore dans une petite pièce comme une salle de bain.

##### À l'extérieur :

- Sortir de la voiture et chercher refuge sous un viaduc ou une dépression de terrain. Se coller au sol et se protéger la tête.

**13.8 Foudre**S'y préparer :

- Se tenir à l'écart des fenêtres, des portes et des cheminées;
- Ne pas toucher aux objets métalliques ni aux autres objets qui conduisent l'électricité tels que les éviers, les baignoires, les calorifères et les cordes à linge;
- Ne pas utiliser le téléphone;
- Débrancher les radios, télévisions et autres appareils électriques.

Pendant :

## À l'extérieur :

- Ne pas s'abriter sous un arbre;
- À défaut d'abri, ne pas se coucher par terre mais s'accroupir et baisser la tête;
- En voiture, demeurer à l'intérieur, loin des arbres qui pourraient tomber;
- Sur l'eau, rejoindre immédiatement la rive.

**13.9 Vents violents :**

## En cas d'alerte météorologique de vents violents :

- Suivre les messages d'alerte météorologique à la radio, à la télévision ou sur Internet;
- Remiser ou attacher solidement tout ce que le vent pourrait emporter, comme les meubles de jardin, le BBQ, les bacs à déchets ou l'antenne parabolique.

S'y préparer :

- Avoir une trousse d'urgence prête;
- Couper et ramasser régulièrement les branches d'arbre mortes sur le terrain. S'il y a des arbres à proximité de fils électriques, communiquer avec Hydro- Québec;
- Vérifier régulièrement le drain autour de la maison pour l'écoulement de l'eau de pluie.

Pendant :

## À l'intérieur :

- Réunir les membres de la famille en un lieu sûr, comme au sous-sol, et s'abriter sous un meuble solide. Si le logement n'a pas de sous-sol, s'abriter dans la salle de bain, un corridor, un garde-robe ou sous un meuble solide;
- S'éloigner des portes et des fenêtres;

À l'extérieur :

- Chercher refuge dans un bâtiment sûr dont le toit semble solide pour résister à la force du vent et au poids de la neige le cas échéant;
- Dans un lieu découvert, chercher refuge sous un viaduc, dans un fossé ou un repli de terrain. Se coucher face contre le sol et se protéger la tête.

Lorsque les vents faiblissent :

- Faire attention aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet coupant;
- Ne pas toucher aux fils électriques par terre ou qui pendent, car ils peuvent être sous tension. Communiquer avec Hydro-Québec;
- Ne jamais entrer dans un édifice endommagé par les vents;
- Être attentif à la qualité de l'eau potable, surtout après des pluies abondantes.

### **13.10 Tremblements de terre :**

S'y préparer:

- Convenir d'un lieu de rassemblement au cas où des membres de la famille seraient séparés à la suite du séisme;
- Avoir une trousse d'urgence prête. Prévoir aussi des chandelles et des allumettes ou un briquet;
- Déplacer les objets lourds au bas des étagères pour éviter qu'ils tombent sur quelqu'un;
- Si le logement est équipé d'appareils au gaz naturel ou reliés à un réservoir de propane extérieur, s'assurer que tout est solidement arrimé et que les conduites ne peuvent se briser.

Pendant :

- Rester calme et écouter les consignes de sécurité à la radio;
- N'utiliser le téléphone qu'en cas d'urgence.

À l'intérieur :

- Rester dans le bâtiment. Ne pas aller dehors;
- S'éloigner des fenêtres, des miroirs, des cloisons de verre, des bibliothèques en hauteur, des foyers et des appareils d'éclairages;
- S'abriter sous un meuble solide ou se placer dans l'encadrement d'une porte. Sinon, se coller contre un mur et se protéger la tête;
- Dans un lieu public encombré, tenter de se réfugier dans un endroit moins achalandé pour éviter de se faire piétiner.

À l'extérieur :

- S'éloigner des bâtiments, des lignes électriques et des autres structures qui peuvent s'écrouler, comme les panneaux réclames.

En véhicule :

- Ne pas s'arrêter sur un pont, sur une voie surélevée, sous un viaduc ou dans un tunnel;
- Garer la voiture en bordure de la route, dans un endroit dégagé, et rester à l'intérieur;
- Dans un autobus, rester assis jusqu'à ce que le véhicule s'arrête.

Après :

- Vérifier l'état des personnes aux alentours. En cas de blessures, demander du secours et, si possible, administrer les premiers soins.

### **13.11 Panne électrique :**

Les pannes d'électricité sont normalement de courte durée. Si elles se prolongent quelques jours, surtout en hiver, leurs inconvénients sont plus graves, notamment pour la santé et la sécurité de la population.

En été, les pannes d'électricité entraînent moins de conséquences néfastes. Par contre, il y a lieu de surveiller la fraîcheur des aliments, tant au réfrigérateur qu'au congélateur. Aussi, ne jamais recongeler un aliment décongelé, car on s'expose à une intoxication alimentaire.

S'y préparer :

- Garder dans un endroit sûr :

- Une lampe de poche et des piles de rechange
  - Une radio à piles ou à manivelle
  - Des chandelles ou une lampe à l'huile et le combustible recommandé
  - Un réchaud à fondue et le combustible recommandé
  - Un briquet et/ou des allumettes
- Installer un avertisseur de monoxyde de carbone et vérifier régulièrement son bon fonctionnement.

## Pendant :

- Écouter les nouvelles à la radio;
- Baisser les thermostats au minimum;
- Éteindre tous les appareils électriques et électroniques, sauf une lampe par étage;
- Ne pas ouvrir inutilement la porte du réfrigérateur ou du congélateur. Les aliments se conserveront ainsi durant 24 à 48 heures;
- Sauf avis contraire de la municipalité ou si vous possédez un puits, laisser couler un filet d'eau et actionner la chasse d'eau à quelques reprises dans la journée afin de prévenir le gel des tuyaux;
- Allumer l'appareil de chauffage auxiliaire avant que le domicile ne soit trop froid;
- Si on utilise une génératrice, bien suivre les instructions du fabricant.

## Prendre garde...

Ne jamais utiliser à l'intérieur des appareils de chauffage, d'éclairage ou des poêles conçus pour l'extérieur ou pour le camping comme les barbecues au charbon de bois ou au propane, les chaufferettes de camping ou les poêles au propane. Ces appareils augmentent le risque d'incendie et dégagent du monoxyde de carbone, un gaz inodore, incolore et mortel.

## Si la panne se prolonge quelques jours :

- Quitter le domicile s'il y fait trop froid. Si on ne sait pas où aller, communiquer avec la municipalité. Ne pas oublier d'emporter une trousse d'urgence.
- Avant de partir :
  - Fermer l'entrée d'eau et vidanger la tuyauterie. Mettre de l'antigel dans les toilettes et les renvois d'éviers et de lavabos.
  - Couper l'entrée principale d'électricité et de gaz.

## Quand l'électricité revient :

- S'assurer que le chauffe-eau est rempli avant de rétablir le courant;
- Rétablir le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal;
- Ouvrir l'entrée d'eau et les robinets pour laisser l'air s'échapper;
- Ne pas rouvrir soi-même le gaz, demander à un spécialiste de le faire.

### **13.12 Chaleur extrême :**

Quelques mesures de prévention :

- Identifier une personne à contacter en cas de problème;
- Surveiller la météo et l'air ambiant à domicile à l'aide d'un thermomètre, surtout quand la température atteint ou dépasse 30° C et ne descend pas la nuit;
- Utiliser un climatiseur pour rafraîchir le logement ou passer quelques heures dans un endroit climatisé comme un centre commercial;
- Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif;
- Éviter les boissons alcoolisées et à forte teneur en caféine (café, thé, colas) car elles déshydratent;
- Prendre une douche ou un bain aussi souvent que nécessaire;
- Éviter les activités qui demandent beaucoup d'efforts;
- Se protéger du soleil en portant des vêtements légers, de couleur pâle et un chapeau.

Il est recommandé de porter une attention particulière aux enfants de 4 ans ou moins :

- Les faire boire plus souvent;
- Les rafraîchir dans un bain tiède plusieurs fois par jour;
- Éviter de les exposer au soleil et de les sortir entre 10 h et 15 h;
- Leur faire porter des vêtements légers et un chapeau à large bord à l'extérieur;
- S'assurer que l'air circule bien autour de leur lit et éviter de coller le lit au mur;
- Ne jamais les laisser seuls dans une voiture, même quelques minutes.

En cas de malaise général, d'étourdissements, de fatigue, de maux de tête, de difficultés à respirer, de douleurs à la poitrine ou de jambes enflées, contacter rapidement Info-Santé au 8-1-1, son médecin ou, en cas d'urgence, le 9-1-1.

## **14 PUBLICATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET SES ANNEXES**

Il est à noter que seul le plan de sécurité civile sera public et que ses annexes ne seront en aucun cas publiées puisqu'elles contiennent des informations personnelles.